



Réf. Farde e-Assemblées : 2401942

N° OJ : 28**Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021****Objet : Planification et Développement.- Occupation temporaire.- De Ligne 2-8.- Designation.- Conventions d'occupation et de subsidiation.**

Le Conseil communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024;

Considérant que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire;

Considérant que la Ville de Bruxelles a acquis des droits réels sur le bâtiment situé entre les rues de Ligne, de la Banque et Montagne de l'Oratoire en 2016 afin d'y héberger les services de la police de Bruxelles-Capitale et que les travaux de réaménagement devraient débuter au printemps 2023;

Considérant que le bâtiment sera inoccupé pendant une longue période et revêt donc un potentiel pour une occupation temporaire;

Considérant que dans l'attente de sa réaffectation et afin d'en réaliser le désamiantage, des travaux de démantèlement ont été réalisés et que le bâtiment est donc à l'état gros-oeuvre brut et ne dispose plus de connexions aux réseaux d'eau de distribution, de gaz et d'électricité;

Considérant qu'afin d'éviter de maintenir le bâtiment inoccupé en attendant la mise en œuvre du projet définitif, le Collège a approuvé le 21 janvier 2021 le lancement d'un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment pendant une période de minimum 18 mois ;

Considérant que ce gestionnaire aura à sa charge :

- la gestion du bâtiment en ce compris l'entièreté des travaux nécessaires à l'occupation temporaire (sécurisation et autres);
- la sélection et la coordinations des différents occupants du lieu en concertation et accord avec les ambitions de la ville;
- la dynamisation du site (communication externe, organisation d'événements, ...).

Considérant qu'à travers la mise en place de l'occupation, la Ville de Bruxelles souhaite :

- Activer le lieu et éviter son inoccupation;
- Faire connaître le bâtiment de Ligne et ce morceau de territoire actuellement très méconnu des citoyens;
- Offrir une programmation diverse et variée améliorant la mixité fonctionnelle et programmatique du quartier avec notamment une plus grande plus-value sociale.

Considérant que cet appel à projet a été lancé au début du mois de février et qu'une seule association a déposé un dossier de candidature le 26 mars 2021, à savoir l'asbl « Arty Farty Bruxelles » (AFB);

Considérant que ce dossier a été analysé au regard des critères de sélections soit la compréhension de l'appel à projet, la méthodologie, capacité professionnelle et organisationnelle pour exécuter et mener à bien le projet et la faisabilité financière du projet;

Considérant que le projet d'occupation RESET! de AFB consiste en la création d'un musée éphémère précédé d'une phase de création aussi appelée 'résidence d'artistes' axé autour des arts numériques;

Considérant que AFB propose de construire des projets variés et complémentaires, qui vont de la production d'œuvres artistiques à l'organisation d'événements (exposition, performances, rencontres professionnelles,...);

Considérant que ce projet permet d'utiliser le bâtiment dans son état brut et de tirer parti des éléments existants notamment l'auditorium;

Considérant que AFB envisage, si les conditions sanitaires et de sécurité (SIAMU) le permettent, d'organiser des événements de plus grandes envergure;

Considérant que le projet permet de soutenir le secteur culturel, qui est un des secteurs ayant le plus souffert de la crise COVID;

Considérant que AFB possède une expérience en organisation d'événements artistiques et numériques;

Considérant que AFB a signé une convention de partenariat avec les asbl « La Vallée » et « Under My network », pour qu'elles apportent leur assistance respectivement en matière d'accompagnement dans la remise à niveau technique du site et la gestion quotidienne de l'occupation et en matière de direction artistique « arts numériques » pour soutenir AFB dans la mise en place des volets « résidence » et « musée éphémère » du projet d'occupation;

Considérant que le projet est soutenu par le Palais de Beaux-Arts de Bruxelles;

Considérant que les interventions sur le bâtiment pour la mise en place du projet seront essentiellement modulables et amovibles et permettront donc aux équipes de la ville d'effectuer des visites techniques et autres mesurages en nécessaires au bon avancement du projet futur du bâtiment;

Considérant que le schéma d'aménagement proposé condamne les accès aux zones du bâtiment comportant des éléments patrimoniaux;

Considérant que dans sa candidature initiale, AFB avait demandé d'être exonérée de la rétribution de 5.000,00 EUR par mois prévue dans la convention d'occupation temporaire;

Considérant que la Ville de Bruxelles ne pouvait accéder à cete demande par souci d'équité avec les autres candidats potentiels de l'appel à projets;

Considérant que AFB a donc revu son budget pour le projet et introduit un addendum à sa candidature pour répondre à ce critère de l'appel à projets (voir annexe);

Considérant dès lors que selon les critères de sélection, le projet RESET! répond aux attentes de la Ville et que la candidature d'AFB peut donc être retenue;

Considérant qu'une convention d'occupation à titre précaire relative au bâtiment sis 2-8 rue De Ligne à 1000 Bruxelles sera signée entre l'asbl «Arty Farty Bruxelles» et la Ville de Bruxelles;

Considérant que pour l'attribution de ces montants à AFB, une convention de subside (en annexe) sera signée entre l'asbl « Arty Farty Bruxelles » et la Ville de Bruxelles

Considérant que les conventions prévoient la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira minimum 4 fois par an pour assurer le bon suivi du projet;

Considérant que la dépense de 213.000,00 EUR pour le subside d'investissement n'a pas été inscrite à l'article 93006/52252 du budget extraordinaire 2021 mais qu'elle sera inscrite à la première modification budgétaire à venir et qu'une réduction du même montant est prévue à l'article 33066/74760 (projet PC66-6-2019);

Considérant que la dépense de 60.000,00 EUR pour le subside de fonctionnement a bien été inscrite à l'article 93006/33202 au budget ordinaire 2021.



Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : l'octroi d'un subside d'investissement de 213.000,00 EUR à l'asbl « Arty Farty Bruxelles », future gestionnaire temporaire du bâtiment arrière gauche du bâtiment sis 2- 8 rue De Ligne et un subside de fonctionnement de 60.000,00 EUR pour les années 2021 et 2022, sont approuvés.

Article 2 : la convention d'occupation à titre précaire entre l'asbl "Arty Farty Bruxelles" et la Ville de Bruxelles relative au bâtiment sis 2- 8 rue De Ligne à 1000 Bruxelles est approuvée.

Article 3 : la convention d'octroi de subsides au profit de l'asbl "Arty Farty Bruxelles" dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment sis 2-8 rue De Ligne à 1000 Bruxelles est approuvée.

Article 4: la dépense de 213.000,00 EUR TVA comprise liée à l'article budgétaire 93006/52252 du budget extraordinaire 2021 (sous réserve d'adoption de la modification budgétaire par le Conseil Communal et de son approbation par l'autorité de tutelle) à attribuer sous forme de subside au futur gestionnaire temporaire pour les travaux de mise en œuvre du projet de la candidature reprise en annexe est approuvée.

Article 5 : la dépense de 60.000,00 EUR à l'article 93006/33202 des budgets ordinaires de 2021 et 2022 (sous réserve en 2022 de l'inscription des crédits nécessaires et de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur par l'autorité de tutelle) est approuvée.

Article 6 : le financement de la dépense d'investissement par un emprunt et le financement du subside de fonctionnement par le trésorerie sont approuvés.

Article 7 : le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention d'occupation précaire FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention d'octroi de subside FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)